



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 25 - 2023 du 24 mars 2023

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Le conseil communautaire a délibéré le vendredi 24 févr. 2023 en faveur de la création d'un emploi permanent de directeur administratif et financier, d'une part, et de la transformation des emplois de conseiller en énergie partagée et d'aide comptable en emplois permanents, d'autre part.

Il convient dès lors, de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents fixés par les délibérations n°35-2012 du 27 octobre 2012 et 27-2018 du 1er septembre 2018.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°22-2023 du 24 févr. 2023 Modifiant le poste de conseiller en énergie partagée fixé par la délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n°23-2023 du 24 févr. 2023 Portant création de l'emploi permanent de directeur administratif et financier ;
- Vu** la délibération n°24-2023 du 24 févr. 2023 Modifiant l'emploi d'aide comptable créé par la délibération n°71-2022 du 19 décembre 2022 ;

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_025_2023-DE

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des emplois permanents et d'abroger les délibérations n°35-2012 du 27 octobre 2012 et 27-2018 du 1er septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. FIXE le tableau des emplois permanents comme suit

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
A Conception et encadrement	Administrateur	-	-
	Conseiller principal	-	-
	Conseiller qualifié	-	-
	Conseiller	3	Temps complet
B Maîtrise	Technicien principal	-	-
	Technicien exceptionnel	1	Temps complet
	Technicien	-	-
C Application	Adjoint principal	-	-
	Adjoint	4	Temps complet
D Exécution	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	1	Temps complet
	Agent	3	Temps partiel 100/169h

Article 2. ABROGE les délibérations n°35-2012 du 27 octobre 2012 et 27-2018 du 1er septembre 2018.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____
Et publication ou notification
Du: _____


Le Président,
 Benoît KAUTAI

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_025_2023-DE